# REGLEMENT INTERIEUR RENNES SPORTS SOUS MARINS

***Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association RSSM dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 12 décembre 2018. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.***

## ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Créé en 1982, le RSSM a pour but de promouvoir les activités et sports subaquatiques. Il est constitué de 4 sections :

- la pêche sous-marine et l'apnée
- le hockey subaquatique et son école
- le tir sur cible et son école
- les jeunes

Le bureau est composé du président, du président adjoint, du vice-président, du trésorier et du secrétaire ainsi que des responsables de section (3 à 4 membres maximum par section). L'organigramme et les principales missions de chacun sont décrits en annexe 01. Tout candidat (obligatoirement licencié au club) au poste de responsable de section se présente lors d'une réunion de bureau et est élu par les membres du bureau. En cas de perte d'un membre élu, le bureau en prend acte à l'occasion de sa prochaine réunion. Il en fait mention dans le compte rendu de séance. L'organigramme est mis à jour à l'issue de la réunion.

Le bureau se réunit au moins 4 fois par an et de manière exceptionnelle à la demande d'un membre du bureau. L'ordre du jour est envoyé une semaine avant la réunion et le compte-rendu de séance est rédigé et diffusé par le secrétaire ou le président 15 jours au plus tard après la réunion à l'ensemble des membres du bureau, il est signé par le président.

Les décisions concernant le fonctionnement du club sont votées à la majorité lors des réunions de bureau (à main levée) et/ou si nécessaire lors de l'assemblée générale selon les statuts du club. Les compte-rendu de l'assemblée générale sont à disposition sur le site internet du club, ceux des réunions de bureau sont diffusés par mail aux membres du bureau. Une assemblée générale se tient une fois par an en décembre ou janvier.

Identifications du club :

Agrément FFESSM : 03350163
Agrément jeunesse et sports : 84 35 S 246 du 17 janvier 1984
Agrément office des sports de Rennes n° 225
SIRET : 354 013 328 00027
SIREN : 354 013 328

Le club met à jour régulièrement son site internet : rssm.asso.fr

Les informations générales sont diffusées aux adhérents par la boite mail : rssm.info@gmail.com, les informations spécifiques sont diffusées par chaque section par mail.

Le club dispose de pages Facebook pour le Hockey Subaquatique, le Tir Sur Cible Subaquatique et d'un groupe Facebook pour la Pêche Sous Marine.

Le club dispose d'un logo qui est utilisé pour les supports de communication.

Les compétiteurs portent les couleurs du club en compétition.

## LES MODALITES ADHESION

Le montant de la cotisation est voté en réunion de bureau en fin de saison pour la saison suivante. Ce montant comprend la licence FFESSM (montant fixé par la fédération), l'assurance piscine de la FFESSM, l'assurance mer (optionnelle) et la part club qui regroupe la location des piscines pour les entraînements, la location du local bateaux, les frais propres au fonctionnement de chaque section (formations, déplacements en compétition ou sorties, etc....), une part des activités (soirée du club, week-end club, …), les frais de structure.

Procédure d'adhésion au club

La liste des pièces à fournir est la suivante (fiche mise à jour chaque saison et en janvier, annexe 02) :

- dossier d'inscription dûment rempli disponible sur le site rssm.asso.fr ou sur demande

- certificat médical suivant le modèle et les règles FFESSM en vigueur

- autorisation parentale et personne à prévenir en cas d'urgence pour les mineurs

- règlement de la cotisation, montant de septembre à juin ou de janvier à juin. Pour le règlement sont acceptés les chèques, les chèques vacances, les chèques sport, l'aide SORTIR, les espèces de manière exceptionnelle. Toute année commencée est due en totalité (hors premier cours d'essai gratuit). Une facture est émise sur demande à la présidente.

- Les frais d'impayé sur un chèque qui reviendrait de la banque seront à la charge du débiteur.

- Le club se réserve le droit d'exclure tout adhérent dont le comportement serait nuisible au bon déroulement de l'activité Cette exclusion ne pourra en aucun cas donner droit au remboursement du solde de l'année commencée.

- Aucun remboursement ne sera effectué

L'inscription donne le droit aux entraînements indiqués sur la fiche d'inscription par section. Une inscription peut valoir pour 2 sections si cela est compatible et sur accord du président (notamment pour les jeunes et les écoles de tir et hockey).

Seuls les dossiers complets sont acceptés et valident l'adhésion. Ils sont remis aux responsables de section ou au président qui s'assurent de leur contenu.

Une séance d'essai gratuite est autorisée avant une inscription définitive.

L'adhésion donne lieu à l'obtention de la licence FFESSM et de son assurance associée (piscine ou loisir) pour la saison associée. Toutefois, si vous voulez refuser cette assurance, vous devrez en contracter une spécifique aux sports sous-marins et nous en fournir une attestation. L'assurance loisir est obligatoire pour participer aux sorties en mer organisées par le club. L'assurance piscine ou loisir est obligatoire pour les compétiteurs. Pour les compétiteurs, la licence de la saison en cours est obligatoire pour les championnats.

Sur accord d'un responsable de section, un licencié de le FFESSM hors RSSM peut être autorisé à participer aux entraînements, il doit s'acquitter du montant de la cotisation club, apporter la preuve de sa licence, de son assurance et de son aptitude médicale.

## LES ACTIVITES

Le club est constitué de plusieurs sections qui sont pilotées par des responsables de section.

Bien qu'elle soit force de proposition pour son activité, chaque section se doit d'obtenir l'accord bureau pour tout nouveau projet. Il est présenté par les organisateurs en réunion de bureau et soumis au vote.

Les activités organisées par le club sont validées chaque saison par les membres du bureau, elles sont ensuite inscrites au calendrier RSSM (annexe 03).

Chaque section détermine l'organisation de son fonctionnement (postes, activités) et propose un budget qui est soumis au vote du bureau en début de saison. Toute dépense exceptionnelle d'une section est soumise au vote des membres du bureau.

Les activités soumises aux compétitions sont le tir sur cible, le hockey subaquatique, et l'apnée sur le souhait d'un licencié. La participation des licenciés est régie par l'inscription aux compétitions inter-régionales ou nationales selon les calendriers fédéraux. Les tournois amicaux relèvent du choix personnel des licenciés. Les compétiteurs se doivent de respecter les règles fédérales soumises aux compétitions. Les compétiteurs représentent le club et ses valeurs (respect, fair-play, esprit d'équipe).

Le club peut proposer l'organisation de tournois amicaux ou stages de perfectionnement qui sont inscrits au calendrier des activités club. A la demande de la fédération, le club est l'interlocuteur pour organiser des compétitions inscrites au calendrier inter-régional ou national dans le respect des règles établies.

Les activités loisirs (sorties) soumises aux règles du club sont inscrites au calendrier des activités club mis à jour régulièrement et font l'objet d'une inscription club. Lors de ces sorties, les licenciés représentent le club et ses valeurs (respect, exemplarité).

Le club, en association avec le CODEP 35, propose des cours théoriques. Ils sont gratuits et ouverts à tout licencié du département.

## LES DEPLACEMENTS

Les déplacements soumis au remboursement sont : les compétitions officielles inscrites au calendrier FFESSM, les accompagnateurs en sortie inscrite au calendrier du club, les formations spécifiques, la participation à des réunions interrégionales ou nationales spécifiques en tant que représentant du club. Les déplacements soumis à la défiscalisation sont : l'encadrement aux entraînements, le déplacement des membres du bureau aux réunions club. Dans ce cadre, le président du club émet une attestation d'encadrement ainsi que le formulaire Cerfa n°11580*03.

La prise en charge du club à une compétition non fédérale ou à une sortie non inscrite au calendrier club est soumise à l'approbation des membres du bureau.

L'utilisation de son véhicule personnel est autorisée pour les déplacements inscrits au calendrier club ou pour les déplacements concernant les compétitions auxquelles le licencié participe.

Les règles de remboursement concernant l'utilisation de son véhicule personnel sont indiquées sur la feuille de remboursement (annexe 04). Les règles sont établies en réunion de bureau, soumises au vote et mises à jour si nécessaire.

Les règles de covoiturage s'appliquent à tout demande de remboursement.

Le remboursement est déclenché par l'envoi au trésorier ou à la présidente la feuille de remboursement dûment remplie.

Cas des compétitions de hockey subaquatique :

L'intégralité des frais de déplacements et des frais d'inscriptions sont pris en charge par le club, une demande de participation est demandée aux joueurs au départ de Rennes selon le budget établi en début de saison. Seules les compétitions à proximité de Rennes ne sont pas soumises au remboursement des frais de déplacement. Toute demande de modification est soumise au vote des membres du bureau.

Cas des compétitions de tir sur cible :

L'intégralité des frais de déplacements et des frais d'inscriptions sont pris en charge par le club, une demande de participation est demandée aux joueurs au départ de Rennes selon le budget établi en début de saison. Seules les compétitions à proximité de Rennes ne sont pas soumises au remboursement des frais de déplacement. Toute demande de modification est soumise au vote des membres du bureau.

Cas des sorties en milieu naturel :

Seuls les licenciés RSSM peuvent participer aux sorties organisées par le club. L'intégralité des frais de déplacements des encadrants ainsi que les frais de carburant bateau sont pris en charge par le club. Une demande de participation peut être demandée aux participants selon les frais engagés par la sortie. Le montant est indiqué lors de l'organisation. Toute demande de modification est soumise au vote des membres du bureau.

Cas des participations aux réunions et formations :

Pour toute réunion (Fédérale) ou formation d'un licencié représentant le club, l'intégralité des frais de déplacements sont pris en charge par le club. Seules les réunions ou formations à proximité de Rennes ne sont pas soumises au remboursement des frais de déplacement. Toute demande de modification est soumise au vote des membres du bureau.

## LES ACTIVITES ET LEURS CONDITIONS DE PRATIQUE

Les séances d'entraînement hors vacances scolaires sont réparties selon le dossier d'inscription en annexe 02 et les schémas en annexe 05. La saison démarre selon les dates mentionnées dans le dossier d'inscription (septembre) est se termine la dernière semaine de juin.

Les demandes complémentaires d'entraînement pour chaque section (vacances scolaires ou entraînement spécifique) font l'objet de réservations spécifiques auprès de la ville de Rennes par la présidente.

Les entraînements PSM et apnée sont gérés par les cadres désignés en début de saison, chaque

licencié est affecté à un groupe de niveau (débutant à confirmé) pour l'ensemble de la saison.

Les entraînements de type "stage" Hockey et Tir sur Cible (samedi ou dimanche) sont organisés par les responsables des équipes ou section désignées. Des licenciés d'autres clubs sont autorisés à participer à ces entraînements sur information des responsables de section ou de la présidente.

Toute participation exceptionnelle à un entraînement (initiation ou autre club) d'une personne non licenciée au RSSM doit être accordé par un responsable de section ou par la présidente. Toute organisation exceptionnelle d'un entraînement doit être validé par les responsables de section en accord avec les sections partageant l'entraînement.

Les compétiteurs participent aux compétitions fédérales régionales et nationales.

**REGLES GENERALES DE BONNE CONDUITE :**

- Respect du personnel, des lieux et horaires imposés par les piscines : lors des entraînements et des manifestations, le personnel, les lieux et les horaires doivent être respectés. Un contrôle de l'appartenance au club peut être effectué par le personnel de la piscine.

A la piscine de Bréquigny, tout licencié doit avoir quitté l'établissement avant 22h15 (heure de fermeture de la porte).

A 21h, les lignes d'eau du bassin nordique doivent être enroulées.

Avant 22h, les lignes d'eau du grand bassin intérieur doivent être remises en place selon le schéma affiché sur le bord du bassin.

Des vestiaires collectifs club (1er étage) sont attribués aux adultes du club selon l'affichage en vigueur.

Des vestiaires individuels club (rdc) sont attribués aux enfants de la section jeunes et des écoles de tir et hockey.

- Respect des règles de sécurité : en l'absence de votre cadre de la section que vous avez choisie, toute immersion est interdite. Lors de la levée ou baissée du mur, s'assurer de la non présence d'un nageur à proximité. Toute apnée isolée est interdite.

- Respect des règles de nage :

Pour les entraînements adultes des lundis, jeudis et vendredis soir les règles de nage dans le bassin sont définies en annexe 05.

Dans le bassin, évoluez en serrant à votre droite en surface, tout comme en immersion. Si vous dépassez un autre licencié, pensez à vous rabattre dès que possible. Et celui qui est en-dessous de vous est prioritaire, regardez avant de plonger. De même, regardez au dessus de vous avant de remonter de votre apnée.

- Respect du matériel et des locaux de stockage : La mise en place et le rangement du matériel (lignes d'eau, planches, matériel spécifique) est de la responsabilité de tous. Les locaux utilisés à ce effet doivent être maintenus propres et en bon état.

- Respect de l'encadrement : Tous les cadres sont bénévoles et organisent leur emploi du temps pour vous en consacrer. Merci de les prévenir si nécessaire de votre absence.

- Respect des autres licenciés : Demeurez bienveillants entre vous, respectez l'entraînement de chacun.

- Respect des règles sportives : Le club demande à ses compétiteurs d'adopter une conduite sportive en compétition et d'appliquer les règles en vigueur.

- Respect de l'utilisation des bateaux et des kayaks : les règles sont décrites en annexe 06.

Les bateaux et kayaks sont utilisés dans le cadre des activités du club. Ils peuvent être louer pour des activités fédérales exclusivement sur accord de la présidente. Le matériel de sécurité associé est vérifié et maintenu en bon état de fonctionnement.

## MATERIEL ET LOCAUX

Les matériels donnent lieu à un inventaire annuel par les responsables désignés pour chaque section. Les matériels soumis à contrôle réglementaires sont suivis par une personne compétente.

Les différents locaux utilisés par le club sont les suivants :

- Local bateaux Apigné : bateaux, kayaks, matériel de sécurité PSM et archives.

- Local Bréquigny sous escalier petit bassin : matériel hockey et tir.

- Armoires et caisses Bréquigny : matériel tir.

- Local Bréquigny à définir : matériel section jeunes.

## LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Tout licencié ne respectant pas les consignes de sécurité ou les règles émises par le club pourra motiver un avertissement et au 3ème, une exclusion en suivant la procédure légale d'exclusion d'une association (mail de convocation et argumentation devant un conseil disciplinaire composé de 5 membres du bureau).

## ASSURANCES

Le club souscrit aux contrats suivants :

- Contrat collectif "Individuel Accident"

- Contrat collectif "Assurance"

- Contrats d'assurance bateaux n°11694 et n° 13576

- Contrat d'assurance remorque n°4678316504

- Contrat d'assurance Local d'Apigné n°11694

## ACCUEIL DE MINEURS

Une autorisation parentale à pratiquer les activités du club est remise signée d'un parent lors de l'inscription ainsi qu'une autorisation de soins en cas de problème.

Les jeunes de moins de 18 ans sont pris en charge de l'heure de début à l'heure de fin de cours. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'encadrant. Le club décline toute responsabilité avant et après les horaires de cours.

Droit à l'image : Le club se réserve le droit d'utiliser les images réalisées lors de ses activités.

Une autorisation parentale doit être fournie pour chaque déplacement de mineurs en compétition ou sortie (modèle en annexe 07).

## PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION : BENEVOLAT

L'ensemble des encadrants (membres du bureau, entraîneurs, responsables de matériel, organisateurs de manifestations, ...) son des bénévoles.

Aucune rémunération n'est admise au sein du club.

Le coût de l'adhésion des cadres au club est de 60 €, il est révisé chaque saison par les membres du bureau.

La formation d'un cadre est remboursée ou prise en charge, sous réserve de l'engagement bénévole à encadrer pendant deux années au sein du club.

## ACTIONS EN JUSTICE

Toute décision d'action en justice s'appuie sur un vote des membres du bureau. Une délégation pourra être faite auprès d'un avocat.

Carole GILLET

présidente RSSM